

# **COMPTE-RENDU**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 5 FEVRIER 2025**

L'an Deux Mil vingt-six, le 5 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

**Présents :** PINGANAUD Paul, TURLOT Françoise, CLAVAUD Gérard, SEMON Laura, BONNEAU Dominique, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, CAMIER Séverine, CHAUDRET Basile, ALAIN Nadine, CHAUVIN Florent, BOIVENT Céline, BENCHEIKH Corinne, DRAPIER William

**Absents :** LE BARS Hugo (arrivée à 18h30), CAMIER Séverine

**Procurations :** CAMIER Séverine à BONNEAU Dominique

**Secrétaire :** CHAUDRET Basile

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

#### **Intervention du PETR pour présenter le Schéma Directeur Immobilier Energie-SDIE**

Dans le cadre de son accompagnement et son appui aux communes dans leur stratégie patrimoniale, le PETR du pays du Ruffécois propose d'accompagner la commune à la réalisation d'un **outil de connaissance de son patrimoine et de stratégie communale** : le Schéma Directeur Immobilier Energie. Son objectif est d'identifier les investissements et les interventions à réaliser en priorité et les planifier. Par la suite, il est également possible de transposer les résultats dans un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET, dont l'un des axes stratégiques vise à « développer un parc bâti respectueux de l'environnement et économe en énergie », avec pour ambition une réduction de 20 % des consommations énergétiques des bâtiments publics entre 2016 et 2030. Les différents critères évalués dans cette approche sont :

- La **conformité réglementaire** (Décret tertiaire, décret BACS, réglementation DEE, ...)
- La **vétusté** : niveau d'usure de l'enveloppe du bâtiment
- L'**usage** : niveau d'occupation du bâtiment et le niveau de compatibilité du bâtiment par rapport aux usages intérieurs
- La **performance financière** : niveau de dépenses à la charge de la commune
- La **performance énergétique** : niveau d'isolation de l'enveloppe ainsi que la performance des équipements

La durée de cette démarche peut être entre 6 à 18 mois selon le nombre de bâtiments de la commune. Concrètement, les étapes de la démarche SDIE sont :

- 1- Préparation de la démarche : Réunion de lancement et **Collecte des données** techniques, financières et de consommation énergétique fournies par la commune



Le projet de schéma des aires de covoiturage a été partagé en juin 2025 à l'ensemble des communes concernées dans une démarche de co-construction afin que celles-ci puissent amender le document. Ainsi, il est proposé à la commune de Saint-Amant-de-Boixe de valider le projet de création d'une aire de covoiturage à l'emplacement du parking de la salle socioculturelle.

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de création d'une aire de covoiturage sur la commune de Saint-Amant-de-Boixe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à cette délibération.

### **N°2026- 02 - CONVENTION « AU FIL DE NOS HISTOIRES » AVEC L'OFFICE DE TOURISME DESTINATION NORD CHARENTE**

Lors de sa réunion du 5 novembre dernier, le Comité de Direction de l'Office de tourisme a voté la nécessité de mettre en place une convention entre l'Office de tourisme et les communes disposant d'un parcours "Au Fil de nos Histoires" afin :

- de définir les modalités de partenariat entre l'Office de tourisme et les communes pour faire vivre leur parcours de balade
- de préciser les engagements de chacune des deux parties, notamment en termes de communication et de promotion du parcours
- d'acter les modalités financières liées à la création de la balade et sa maintenance (à l'issue des 3 ans d'exploitation)

L'OT s'engage à

- Assurer la promotion des balades sur son site Internet <https://www.destination-nordcharente.com> et ses réseaux sociaux (Instagram et Facebook)
- Diffuser à la commune la vidéo générale de promotion des balades
- Ajouter cette vidéo sur sa chaîne Youtube
- Créer un flyer promotionnel des balades (version numérique et papier)
- Transmettre à la commune la version numérique de ce flyer
- Animer le réseau des communes disposant d'un parcours
- Réunir 1 fois / an les communes pour faire un bilan de l'année
- Envoyer les statistiques de fréquentation des parcours tous les trimestres

Il pourra se rendre sur place pour vérifier le bon entretien du parcours, la pose du panneau de départ à l'endroit requis et, le cas échéant, d'autres panneaux nécessaires à la réalisation du quizz le long du parcours.

La commune s'engage à

- Apposer, de façon pérenne, le panneau (fourni par la société « Au Fil de nos Histoires ») au point de départ de la balade de façon très visible (*veiller à ce qu'il ne soit pas recouvert par d'autres informations municipales*)

- Proposer une inauguration de la balade (*y convier les habitants de la commune et, plus largement des représentants des autres communes disposant d'un parcours ainsi que l'équipe et le comité de direction de l'OT*)
- Diffuser le flyer promotionnel des balades (version numérique fournie par l'OT) dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, les équipements (écoles, médiathèques, équipements sportifs...) les commerces de la commune les structures accueillant du public (bibliothèque, centre social et culturel, réseau France services ...)
- Faire la promotion du parcours (*\* le cas échéant*) dans son bulletin communal ou tout autre support papier à destination des habitants\* sur les applications\*(type Panneau pocket) et les panneaux lumineux\* sur son site Internet\* sur ses réseaux sociaux\*
- Faire connaître à l'OT l'ensemble des actions faites par la commune pour faire la promotion du parcours

Suggestions :

La commune pourra, si elle le souhaite,

- Proposer la balade dans le cadre d'une manifestation qu'elle organise habituellement
- Mettre en place une (des) balade(s) accompagnée(s) par un élu, un habitant et proposant « un petit plus » : dégustation chez un producteur, visite d'un site habituellement non accessible (jardin d'un particulier ...) ou d'un atelier artisanal

Dans ce cas, elle en informera l'OT suffisamment en amont qui en fera la promotion, surtout si elle souhaite ouvrir cette animation à tout public.

**Monsieur le Maire vous précise que cet engagement à un coût pour la commune : participer à hauteur de 450 € pour la création du parcours et son fonctionnement les 3 premières années et à hauteur de 50 € par an pour sa maintenance si elle souhaite le conserver à l'issue des 3 ans d'exploitation.**

**DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte la convention « Au fil de nos histoires » avec l'office de tourisme Destination Nord Charente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**N°2026- 03 – PLUS ASSOCIATIF**

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2026, un premier versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
OFC RUELLE	1	20.00 €	20,00 €
MANSLE DANSE ASSOCIATION	1	20.00 €	20,00 €
Archers de la compagnie du Sagittaire	1	20.00 €	20,00 €
total	3	20.00 €	60.00 €

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (0 contre, 1 abstention) :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 60,00 €
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2026.

### **2026 - 04 – CONVENTION MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)**

Un agent a demandé à bénéficier d'une Période de Préparation au Reclassement suite à l'annonce, par le conseil médical, d'obligation de reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé.

En effet, le PPR est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé. Pour cela, une convention entre l'agent, l'employeur et le Centre de Gestion de la Charente.

La convention a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le Centre de Gestion intervient pour aider l'agent, par le biais de temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte la convention de PPR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

### **2026 - 05 – INDEMNITES DE MANIEMENTS DE FONDS**

Afin de répondre aux nouvelles directives de l'Etat, nous devons mettre en place l'indemnité de maniement de fonds au profit de l'agent chargé des fonctions de régisseur au musée. Actuellement, cette indemnité était englobée dans le régime indemnitaire de l'agent régisseur principal. Il faut dorénavant établir le régime indemnitaire de l'agent sans cette indemnité annuelle qui sera octroyée à part. Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est de 110 €.

**DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Instaure l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondant au budget.

**2026 - 06 – MODIFICATION DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire vous propose :

- De modifier un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35/35) en adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (35/35).

**DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Modifie un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35/35) en adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (35/35).

**QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire entre le 09/12/25 et le 5/02/26 :

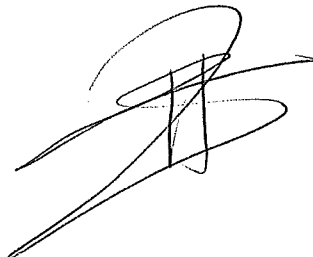
N° du marché Intitulé	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché	
			HT	TTC
Avenant 3 – MO Suppression du suivi des travaux de la tranche conditionnelle 4 avec mise à jour des honoraires de contrat de maitrise d'œuvre.	Maîtrise d'œuvre	Société Monumentale ARCHITECTURE MONARCH' 9 rue Saint Merri 75004 PARIS	Montant avenant 3 : 8 731.89 € Montant total après avenant 3 : 172 599,18€	Montant avenant 3 : 9 605.07 € Montant total après avenant 3 : 189 859,09 €
Réaliser un mandat d'ordre mixte correspondant à l'état de provisionnement des créances pour l'année 2025 sur le budget communal				3 615,52 €

- Repenser les arrêts minutes et marquages au sol de la Place du Marché en utilisant la couleur obligatoire bleue pour les arrêts minutes et installer non pas 2 mais trois places devant la halle du marché en face du boulanger.

**Conseil Municipal clos à 19h26.**

Le secrétaire de séance  
LE BARS Hugo

Le Maire,  
Paul PINGANAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Pinganaud', written over a faint grid or stamp area.